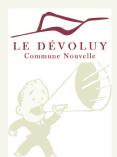
Commune du Dévoluy



## Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

Au cours du Conseil Municipal du 17 Décembre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

- 1– Attribution du marché de fournitures d'électricité des points de livraison de plus de 36 kva : suivant l'avis de la commission MAPA, le conseil attribue à l'unanimité le marché à EDF pour un montant de 133.466,85 € pour 36 mois.
- 2- Avenant n° 1 au marché d'adduction d'eau potable à Rioupes notifié le 05/06/2015 à Pelissard, d'un montant de 34.709,76 € HT, la commission d'appel d'offres propose de valider cet avenant. Le conseil à l'unanimité approuve l'avenant portant le montant du marché à 231.708,02 € HT.
- 3- Le projet de restructuration de l'entrée de la station de la Joue du Loup implique une réorganisation des espaces publics et privés de ce secteur, le déclassement de la partie de parking classée dans le domaine public de la Commune a été réalisée par délibération du 12/02/2014. Dans le projet d'aménagement, les Flocons seront accessibles via la route de contournement de la station. La voie actuelle partant du parking sera uniquement piétonne et sera déplacée. Le conseil à l'unanimité décide de déclasser cette voie nommée « rue des flocons du soleil » et de la sortir du domaine public.
- 4- La société Quadran Energies Libres propose de construire des ombrières photovoltaïques sur les parkings de Superdévoluy (les Issarts et journée sous Mona Lisa) à des fins de production d'électricité. Cette centrale aurait une puissance de 1464 Kwc. Une redevance de 5.000 € par an pendant 30 ans révisable chaque année est proposée. Le conseil à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.
- 5- L'ultime étape du Critérium du Dauphiné 2016 aura lieu à Superdévoluy ; la participation financière demandée à la Commune est de 96.000 € TTC. Le conseil à l'unanimité approuve cette convention et sollicite une subvention au Département de 50 % du coût pour la collectivité.
- 6- Autorisation de dépôts de permis sur des parcelles communales par Dévoluy Ski Développement : un permis doit être déposé et la Commune doit autoriser ce dépôt et les constructions de 3 remontées mécaniques sur des parcelles communales. Le conseil à l'unanimité

donne son accord.

- 7- Dans le cadre du projet de requalification de la zone d'entrée de la station de la Joue du Loup une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée. Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à déposer un dossier sur les parcelles AA 273, 275, 13, 15, 16 et 17.
- 8- La vente de la maison du Col du Festre est envisagée, pour la conclure, une procédure de déclassement du domaine public doit être entreprise et une résiliation amiable par anticipation de la DSP réalisée. Le conseil à l'unanimité décide de résilier par anticipation d'un commun accord avec la délégataire de l'exploitation de la Maison du Col du Festre et prend acte de la procédure de déclassement à mettre en œuvre.
- 9- Projet d'aménagement piétonnier de la station de la Joue du Loup. Le conseil à l'unanimité approuve ces travaux et sollicite une subvention de 50.000 € auprès du Département pour un projet de 113.754 € au titre des amendes de police 2016.
- 10- Le conseil à 3 voix contre, 2 abstentions et 9 pour, décide d'attribuer une indemnité de conseil 2015 à Mme VILLOIN, trésorière (1.893,62 €).
- 11– Le plan de secours du domaine nordique a été mis à jour avec évacuation des blessés par ambulance. Le conseil à l'unanimité approuve ce plan de secours.

Sont rajoutés à l'ordre du jour les points suivant :

Une décision modificative sur le budget général.

Suite à l'adoption de la loi NOTRe qui prévoit que la compétence promotion donc des missions relevant de l'office de tourisme soit transférée aux intercommunalités à compter de Janvier 2017. Le conseil à l'unanimité décide dans l'intérêt touristique, économique et social des stations de maintenir l'office de tourisme du Dévoluy et précise que celui-ci sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté des Communes Buëch Dévoluy dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale.

Le Conseil de la Communauté des Communes Buëch Dévoluy a donné un avis défavorable au projet de regroupement avec la Communauté des Communes du Haut Buëch.

Comptes-rendus complets en ligne : www.mairiedevoluy.fr